

Ministère des sports, de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative

Arrêté du portant agrément national de jeunesse et d'éducation populaire de la FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis de la commission d'agrément du 5 juillet 2012.

ARRETE:

Article 1er:

L'agrément de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la loi n°2001-624 susvisée est accordé à l'association qui a présenté un dossier d'agrément conformément à l'article 4 du décret n° 2002-571 susvisé et qui est mentionnée ci-après :

FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE 28 rue Delandine 69002 LYON

Article 2:

Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 001. 2012

Pour la ministre des sports,
de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative
Pour le Directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie

ASSOCIATIVE
Le sous-directrice de la via associative
et de l'éducation populaire

95, avenue de France - 75650 Paris Cedex 13 - Tél. : 01 40 45 99 99

www.sports.gouv.fr www.jeunes.gouv.fr www.associations.gouv.fr